

N° 4854¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE LOI

1. portant abolition de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg et
2. autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction d'une Cité judiciaire sur les îlots de la „Rocade de Bonnevoie“ à Luxembourg

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

**DEPECHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AU MINISTRE
AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

(4.3.2002)

Monsieur le Ministre,

En réponse à vos courriers du 25 janvier 2002 et du 5 février 2002 relatifs à l'objet sous rubrique; j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement a confirmé le site du plateau du Saint-Esprit pour la construction d'une nouvelle Cité judiciaire.

En conséquent, je ne suis pas en mesure d'aviser favorablement la proposition de loi de Monsieur le Député Robert Garcia qui vise l'abolition de la loi du 6 avril 1999 précitée ainsi que l'autorisation pour la construction d'une Cité judiciaire sur les îlots de la „Rocade de Bonnevoie“ à Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La Ministre des Travaux Publics,
Erna HENNICOT-SCHOEPGES

